



**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
DAECS-PE/BIC-GM-n°2008-127.

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**Ville de CALAIS**

---

**EXTENSION D'UN DEPOT DE METAUX FERREUX ET NON FERREUX  
PAR LA SAS DES ETS FABIEN VANDAMME**

---

**ARRETE DE REFUS**

---

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Charte de l'Environnement annexée à la Constitution ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;



VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 1986 autorisant la SAS des ETS JEAN VANDAMME à exploiter une installation de récupération de métaux située Impasse des Salines à CALAIS (zone Nord) ;

VU la succession de l'exploitation au nom de la SAS des ETS FABIEN VANDAMME Récupération Recyclage à compter du 1er octobre 2002 ;

VU la demande présentée par la SAS des ETS FABIEN VANDAMME, à l'effet d'être autorisée à procéder à l'extension de son dépôt de métaux ferreux et non ferreux sis Impasse des Salines à CALAIS ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU les inspections réalisées les 20 février 2003, 8 septembre 2003, 17 septembre 2007, 30 novembre 2007 et 28 février 2008 ;

VU l'arrêté de M. le Sous-Préfet de CALAIS en date du 17 août 2005 portant avis d'ouverture d'une enquête publique du 19 septembre 2005 au 19 octobre 2005 sur l'extension de l'installation dont il s'agit (zone Sud) ;

VU les certificats des maires constatant que la publicité nécessaire a été donnée ;

VU l'avis de M. le Commissaire-Enquêteur en date du 16 novembre 2005 ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de CALAIS en date du 6 décembre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de CALAIS en date du 24 octobre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de COQUELLES en date du 27 octobre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de COULOGNE en date du 31 octobre 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de SANGATTE en date du 23 septembre 2005 ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 12 août 2005 ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 5 août 2005 ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Equipement en date du 25 août 2006 ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 8 juin 2007 ;



VU l'avis de M. le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau en date du 12 septembre 2005 ;

VU l'avis de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, en date du 7 avril 2008 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 4 avril 2008 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 24 avril 2008 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

**Considérant** que les inspections réalisées démontrent que l'exploitation de la zone Nord du site actuellement autorisée n'est pas conforme à l'arrêté préfectoral du 10 avril 1986 ;

**Considérant** que l'extension de l'installation, zone Sud du site, objet de la demande, est exploitée sans autorisation ;

**Considérant** que de nombreuses non-conformités aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 1986 ont été constatées par l'Inspecteur des Installations Classées sur la totalité du site (zones Nord et Sud) exploité par la SAS des ETS FABIEN VANDAMME lors de ses inspections réalisées les 20 février 2003, 8 septembre 2003, 17 septembre 2007, 30 novembre 2007 et 28 février 2008 ;

**Considérant** que le site fait l'objet de plaintes récurrentes de la part de riverains, de la ville de Calais et du lycée Berthelot portant sur les nuisances sonores, atmosphériques (fumées) et des problèmes de sécurité (odeur de gaz) ;

**Considérant** que l'article 5 de la Charte de l'Environnement érige en principe constitutionnel le principe de précaution pour prévenir des dommages pouvant affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-10-200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;



# ARRETE :

## ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La demande d'extension de l'autorisation d'exploiter présentée par la SAS des ETS FABIEN VANDAMME Récupération Recyclage, dont le siège social est situé Impasse des Salines à CALAIS, est refusée.

## ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

## ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

## ARTICLE 4 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de CALAIS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la SAS des ETS FABIEN VANDAMME Récupération Recyclage et dont une copie sera transmise au Maire de la Ville de CALAIS.

ARRAS, le 25 JUN 2008

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
  
Patrick MILLE.



Copies destinées à :

- M. le Directeur de la SAS des Ets Fabien VANDAMME  
Impasse des Salines - 62100 CALAIS
- M. le Sous-Préfet de CALAIS
- M. le Maire de CALAIS
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- M. le Directeur départemental de l'Equipement à ARRAS
- M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à ARRAS
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt à ARRAS
- M. le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
à ARRAS
- M. le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau à ARRAS
- M. le Directeur Régional de l'Environnement à LILLE
- Dossier
- Chrono

*Alex*  
Transmis à M. Le Chef  
du G.S. de : *de la*  
pour  
Douai, le  
P/Le Directeur

